

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. Christian Beaudry, conseiller  
M. Christian Massé, conseiller  
M. Michel Brien, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller

Est absent : M. François Boissonneault, maire  
M. Robert Chabot, conseiller  
M. Claude Baillargeon, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session  
extraordinaire du  
14 janvier 2016

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2016 à 13 h 30, à la salle du conseil située au 136, route 222, à Racine**

**OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES**

La séance extraordinaire est ouverte à 13 h 30 par Michel Brien, maire suppléant de Racine.

Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1- Demande d'appui pacte rural – Société du Patrimoine de Racine – demande 2016 (droit de veto);
- 2- Cession du presbytère – 348, rue de l'Église (droit de veto);
- 3- Période de discussions et de questions.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

2016-01-034

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2016-01-035

**1- Demande d'appui pacte rural – Société du Patrimoine de Racine – demande 2016 (droit de veto)**

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-10-202;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la résolution 2015-10-202;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton Gore prévoit présenter une demande de subvention au pacte rural local pour la réaffectation et la restauration du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Société demande l'appui de la municipalité afin d'obtenir une aide financière du Fonds du pacte rural local pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures permettront de procurer à la population des infrastructures attrayantes et accessibles;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine appuie le projet la Société du Patrimoine de Racine-Brompton Gore au pacte rural pour ce projet.

2016-01-036

## **2- Cession du presbytère – 348, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore, un organisme à but non lucratif, a présenté au conseil municipal une offre d'achat de l'ancien presbytère pour un montant symbolique, afin d'en assurer la préservation et y créer un lieu communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Société a confirmé son intention de développer le volet communautaire, notamment en identifiant les intervenants et partenaires qui pourraient être associés à ce volet, tout en tenant compte des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Société estime qu'elle est en mesure d'assurer la pérennité de ce projet à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Société a reçu un appui financier de la Caisse populaire Morilac pour ce projet ainsi que l'appui de citoyens prêts à contribuer financièrement à la réaffectation et à la restauration de l'ancien presbytère;

CONSIDÉRANT QUE outre l'appui accordé à la Société, la Caisse populaire Morilac a confirmé par écrit au Conseil son appui financier à un autre projet communautaire municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien presbytère a été acquis par la municipalité au coût de 35 000 \$, mais que les paroissiens de St-Théophile-de-Racine avaient déboursés à l'époque près de 65 000 \$ en dollars constants pour sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déménagé son bureau municipal dans l'édifice de la Caisse populaire de Morilac, qui avait été entièrement rénové bénévolement par des membres de la Caisse et de la communauté et a acquis l'immeuble pour une faible somme, cet immeuble étant aujourd'hui évalué à près de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, en justice et équité, il est raisonnable de remettre à un organisme communautaire formé de citoyens, pour des fins communautaires, le presbytère qui a été payé par leurs aïeux afin qu'ils en assurent la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la cession de l'ancien presbytère dégage la municipalité des coûts reliés à l'entretien et/ou la démolition de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.2 du Code municipal autorise la cession à titre gratuit à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la transaction ont été discutées entre le Comité du Secteur de la vie communautaire et la Société;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le presbytère soit cédé à titre gratuit à la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore aux conditions suivantes :

1. L'acheteur, la Société du Patrimoine de Racine-Brompton-Gore, est un OSBL

- reconnu par la municipalité;
2. Tous les frais occasionnés pour l'achat du presbytère sont à la charge de l'acheteur (Notaire, arpenteur, etc.);
  3. La vente est sans garantie, la bâtisse est vendue dans son état actuel;
  4. L'acheteur doit payer les taxes municipales et scolaires annuelles;
  5. L'acheteur peut bénéficier du programme de crédit de taxes et de l'exemption des frais de mutation si admissible;
  6. La marge de recul arrière entre le presbytère et le centre communautaire sera de 5 mètres;
  7. Les autres marges de recul ne sont pas touchées;
  8. Aucune installation dans la marge entre le presbytère et l'église n'est permise (il existera une servitude réelle et perpétuelle de passage et de stationnement);
  9. Obligation de prévoir un usage communautaire pour une partie du bâtiment (autrement dit impossible de faire de la location à 100 %);
  10. Obligation de garder l'aspect d'origine du bâtiment;
  11. La bâtisse et le terrain ne peuvent être donnés en garantie;
  12. Tout l'entretien de l'immeuble et du terrain est la responsabilité de l'acheteur;
  13. Le stationnement est communautaire donc partagé entre le presbytère, le centre communautaire et l'église. Ce stationnement sera donc déneigé comme actuellement;
  14. L'acheteur se doit d'avoir une assurance responsabilité pour le bâtiment et doit en fournir la preuve à la municipalité;
  15. L'acheteur ne peut revendre le bâtiment sans d'abord l'offrir à la municipalité sans frais, libre de toute dette;
  16. La bâtisse et le terrain reviennent à la municipalité sans frais, libre de toute dette, advenant une des raisons suivantes :
    - a. L'acheteur fait faillite;
    - b. L'acheteur veut se départir de la bâtisse;
    - c. Les taxes ne sont pas payées (24 mois);

QUE le maire, M. François Boissonneault et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, soient autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier et, en cas de refus du maire, autorise le maire suppléant.

### **3- Période de discussions et de questions (30 minutes maximum)**

La période de questions débute à 13 h 39 et se termine à 13 h 47.

Les sujets de l'absence du maire, différentes questions sur le droit de veto du maire, l'information véhiculée dans les médias au sujet du presbytère, la diffusion des documents de présentation du projet de la société sur le site web et des félicitations aux élus ont été discutés.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant,

2016-01-037

M. le conseiller M. Adrien Steudler, propose la levée de la séance à 13 h 48.

---

M. Michel Brien  
Maire-suppléant

---

Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire —  
trésorière

---